

## Liste des prestations LAA

### Prestations de soins

Médecins, dentistes, chiropraticiens	<ul style="list-style-type: none"> <li>Libre choix</li> </ul>
Hôpital	<ul style="list-style-type: none"> <li>Libre choix en division commune</li> </ul>
Cures complémentaires et cures de bains	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur prescription médicale – cliniques Suva à Bellikon et Sion</li> </ul>
Traitements médicaux à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pays avec une convention de sécurité sociale (pays de l'UE et de l'AELE, le Royaume-Uni, la Macédoine, la Turquie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie): selon la convention</li> <li>Reste du monde: au maximum le double des frais occasionnés en Suisse (tél. 0848 820 820 pour tout complément d'information)</li> </ul>
Soins à domicile	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de prescription médicale</li> </ul>

### Remboursement de frais

Frais de voyage, de transports et de sauvetage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant illimité en cas de nécessité médicale. Plafond à l'étranger</li> </ul>
Moyens auxiliaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compensation d'un dommage corporel ou de la perte d'une fonction (p. ex. prothèse)</li> </ul>
Dommages matériels	<ul style="list-style-type: none"> <li>P. ex. lunettes, appareils acoustiques et prothèses dentaires en cas de présence concomitante d'un dommage corporel nécessitant un traitement</li> </ul>

### Prestations en espèces

Indemnité journalière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incapacité de travail totale: 80 % du gain assuré</li> <li>Incapacité de travail partielle: réduite en conséquence</li> <li>Naissance du droit: dès le 3<sup>e</sup> jour après l'accident/ par jour calendaire illimité dans le temps, jusqu'au recouvrement total de la capacité de travail, au début du versement d'une rente d'invalidité LAA ou au décès</li> <li>Fin du droit:</li> </ul>
Rente d'invalidité LAA (réduction de la capacité de gain)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Illimitée dans le temps</li> <li>Invalidité totale: 80 % du gain assuré</li> <li>Invalidité partielle: réduite en conséquence</li> <li>Rente complémentaire à la rente AVS ou AI, cumulant ensemble jusqu'à 90 % au maximum du gain assuré</li> </ul>
Allocation pour impotent	<ul style="list-style-type: none"> <li>Complément à la rente d'invalidité lorsque l'assuré a besoin de façon permanente de l'aide d'autrui ou d'une surveillance personnelle pour accomplir les actes ordinaires de la vie. Le montant dépend du degré d'impotence.</li> </ul>
Indemnité pour atteinte à l'intégrité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prestation unique en capital en cas d'atteinte importante et durable à l'intégrité physique ou mentale, se calcule en pour cent du montant maximal du gain assuré</li> </ul>
Rente de survivants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veuves, veufs: 40 % du gain assuré, à des conditions particulières</li> <li>Orphelins de père ou de mère: 15 % du gain assuré</li> <li>Orphelins de père et de mère: 25 % du gain assuré</li> <li>Pour l'ensemble des survivants: 70 % du gain assuré</li> <li>Rente complémentaire à la rente AVS ou AI, cumulant ensemble jusqu'à 90 % au maximum du gain assuré</li> </ul>
Frais d'ensevelissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au maximum 2842 francs</li> </ul>
Rente de veuve, de veuf	<ul style="list-style-type: none"> <li>Illimitée dans le temps (au-delà de la mise à la retraite)</li> <li>Prend fin en cas de remariage</li> </ul>
Allocation de renchérissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajoutée à la rente d'invalidité/à la rente de survivants, selon l'indice national des prix à la consommation</li> </ul>
Prestations pour changement d'occupation après décision d'inaptitude	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indemnité journalière de transition (max. 4 mois) et indemnité pour changement d'occupation (max. 4 ans) lorsqu'un travailleur doit être exclu temporairement ou durablement d'une activité dangereuse pour sa santé</li> </ul>
Accident causé par une faute	<p>Réduction des prestations en espèces en cas de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>négligence grave (réduction limitée aux accidents non professionnels et à l'indemnité journalière pendant 2 ans au maximum)</li> <li>crimes et délits (sans limitation dans le temps)</li> <li>dangers extraordinaires et entreprises téméraires (se limite aux accidents non professionnels, sans limitation dans le temps)</li> </ul>